

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4962**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé au 81, quai Perrache et un immeuble au 190, cours Charlemagne

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4962**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé au 81, quai Perrache et un immeuble au 190, cours Charlemagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 3 mars 1993, propriétaire d'un immeuble situé au 81, quai Perrache à Lyon 2°, sur une parcelle cadastrée BH 18.

Ce bâtiment est actuellement occupé par la société France machine à coudre (FMC), à qui la Communauté urbaine a donné congé par lettre du 21 mars 2011. FMC n'ayant pas quitté les lieux, la Communauté urbaine a saisi le Tribunal de grande instance qui a prononcé son expulsion par jugement du 22 octobre 2013.

La démolition de ce bâtiment est un préalable nécessaire à la construction de la future chaufferie devant être réalisée pour le réseau de chauffage urbain dont la mise en service doit intervenir pour la saison de chauffe 2016-2017.

La Communauté urbaine est devenue, par acte du 20 décembre 2010, propriétaire d'un immeuble situé au 190, cours Charlemagne, à Lyon 2°, sur une parcelle cadastrée BH 58.

Ce bâtiment est actuellement occupé, sans droits ni titre, par la société Boucheries André. Le Tribunal administratif de Lyon avait déjà prononcé son expulsion, confirmée par la Cour administrative d'appel de Lyon, par jugement du 29 avril 2008, ayant été saisie par le précédent propriétaire, Réseau ferré de France (RFF). La Communauté urbaine a elle-même engagé une procédure d'expulsion. Le Tribunal administratif a rendu, le 23 décembre 2013, un jugement enjoignant la société Boucheries André de libérer les lieux dans les 2 mois suivants sa notification, sous peine d'une astreinte de 1 000 € par jour. Ce jugement a été notifié le 10 janvier 2014.

La démolition de ce bâtiment est un préalable nécessaire à la construction du passage sous ferroviaire dit Magellan, destiné à créer une liaison entre le port Rambaud et le cours Charlemagne. Cette future voirie, en sens unique de circulation routière, permettra de trouver une sortie au sud du port Rambaud et de créer un espace, aujourd'hui en impasse qui va accueillir de nouveaux programmes. Le calendrier des travaux pour la réalisation de l'ouvrage ferroviaire a été défini par RFF. Il prévoit, notamment, une interruption ferroviaire pour le passage de l'ouvrage. Cette interruption, programmée longtemps à l'avance, ne peut plus être décalée.

Ces démolitions sont devenues urgentes pour permettre le bon déroulement des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase. Ainsi, il est impératif de libérer les terrains concernés de toute occupation avant fin 2014 et il convient, pour la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, de déposer sans tarder les dossiers de demande de permis de démolir ces bâtiments. Les démolitions pourront intervenir aussitôt après leur libération, dans des délais compatibles avec les plannings de réalisation des ouvrages cités.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la SPL Lyon Confluence à déposer une ou plusieurs demandes de permis de démolir les immeubles concernés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé au 81, quai Perrache et un immeuble au 190, cours Charlemagne à Lyon 2°, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2° phase.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.